

MAIRIE
DE
Touillon & Loutelet
Doubs (25370)

<p>PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du lundi 8 février 2016 à 20 h 00</p>

Etaient présents : M. Antony BIGEY, M. Mickaël CHAUVIN, M. Laurent DREYFUS, M. Fabrice DUMONT, M. Olivier MUSY, M. Damien OLIVIER, M. Sébastien POPULAIRE, Mme Marie-Laure VASSEUR, M. Petrus VEREECKEN, M. Anthony VUEZ.

Absent(s) excusé(s) : M. Yannick CHMIEL.

Secrétaire de séance : M. Laurent DREYFUS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

Date de convocation : 04/02/2016

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Après que M. Laurent DREYFUS ait été désigné à l'unanimité secrétaire de séance, il passe à l'ordre du jour.

1) Approbation du précédent procès-verbal de séance du Conseil Municipal :

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler à propos du précédent procès-verbal de séance du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015. Rien n'étant signalé, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2) Délibération n°01/2016 – Projet de nouvelle Mairie, approbation du choix du Maître d'œuvre :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réalisation d'une nouvelle Mairie. Il s'agit de travaux de construction d'un bâtiment communal accueillant la Mairie, une salle communale de convivialité et un logement. Il rappelle l'obligation de cet équipement pour la commune notamment en vue de mettre en conformité les locaux communaux pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Compte tenu de l'avancement du projet, il informe de la nécessité de désigner un maître d'œuvre qui sera chargé de l'élaboration de ce projet, sa désignation intervenant conformément aux dispositions du code des marchés publics.

Une procédure de consultation a donc été engagée avec publication dans un journal officiel ainsi que sur un site internet dédié aux marchés publics et remise des plis avant le 12 janvier 2016.

La commission d'appel d'offres dans sa séance du 19 janvier 2016 a procédé à l'ouverture des plis et constaté qu'un seul cabinet d'architecte avait répondu à la consultation : l'Atelier d'architecture Philippe PAILLARD. Après examen de leur offre, la commission d'appel d'offres a décidé de la retenir. Elle comprend les éléments de mission suivants :

- Etude d'avant-projet sommaire ;
- Etude d'avant-projet définitif ;
- Dossier de permis de construire ;
- Etudes de projet ;
- Assistance à la passation des contrats de travaux (dossier de consultation des entreprises) ;

- Etude d'exécution / visa ;
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (durée prévisionnelle des travaux de 12 mois) ;
- Assistance aux opérations de réception.

La rémunération du Maître d'œuvre est établie selon un pourcentage qui s'applique au montant hors taxe des travaux soit 9,9 %. L'enveloppe financière affectée aux travaux est égale à 500 000 €.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de valider la décision de la commission d'appel d'offres en l'autorisant à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 19 janvier 2016 ;
- Décide d'autoriser M. le Maire à signer le marché public avec l'Atelier d'architecture Philippe PAILLARD ;
- Prévoit les crédits nécessaires au budget communal.

3) Délibération n°02/2016 – Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter aux élus locaux l'exercice de leur mandat, conformément aux dispositions des articles 3 et 18, a rendu dans les communes de moins de 1 000 habitants, à compter du 1^{er} janvier 2016, l'automatisme des indemnités de fonction du Maire fixées selon le taux du barème prévu à l'article L 2123-23 du CGCT.

Il rappelle la délibération du 16 avril 2014 fixant ses indemnités à un taux inférieur au barème prévu et indique que par conséquent, il s'avère nécessaire de délibérer à nouveau sur le sujet.

Il ajoute par ailleurs qu'il regrette la mise en application obligatoire de cette loi alors que les conditions d'attribution des indemnités avaient été parfaitement définies au début du mandat et que sa mise en application aura forcément un impact sur les finances communales sans compensation des services de l'Etat. A ce propos, il indique qu'il a déjà contacté l'association des Maires du Doubs et qu'un courrier sera adressé à M. le Sous-préfet.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés communaux du 8 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de fixer le montant des indemnités des adjoints au Maire au taux de 4 % de l'indice 1015
- Dit que les adjoints au Maire percevront leurs indemnités à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'à la fin de la durée du mandat.

4) Délibération n°03/2016 – Rapport annuel du Syndicat des Eaux de Joux sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable – Année 2014 :

En application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité du Syndicat des Eaux de Joux. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire

au conseil municipal. Il doit être mis à disposition du public dans les Mairies, l'objectif étant de favoriser la transparence de la gestion publique vis-à-vis des usagers.

D'autre part, le délégué de la commune qui doit rendre compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité du Syndicat des Eaux de Joux, a régulièrement informé le conseil municipal de l'activité du Syndicat.

Par conséquent, M. le Maire et le délégué de la commune présentent au conseil municipal le rapport d'activité transmis par le Syndicat des Eaux de Joux.

Le conseil municipal, en complément des exposés faits lors des séances précitées, prend par conséquent connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2014.

5) Affaires et questions diverses :

- **Déneigement** : Faisant suite aux mécontentements de la part d'un habitant de l'impasse de l'Hermine, le délégué à la voirie apporte les informations suivantes :
 - Précisions faites sur le mode opératoire du prestataire choisi pour maintenir les voies principales en permanence et si possible en toutes circonstances ouvertes à la circulation pour faciliter le libre accès aux habitants. Seule la tournée principale (hors salage) assure le déneigement de toutes les voies conformément au cahier des charges et au plan fourni à l'entreprise. Les autres passages ne concernent que les voies à circulation générale mais surtout pour la circulation des bus et camions. Les voies secondaires devant rester dans un état « praticable » à la circulation sont identifiées, et cette impasse ne fait aucunement état d'un cas isolé ;
 - L'impasse de l'hermine, bien que classée « voie communale » n'est pas une voie à circulation générale, et n'est donc pas prioritaire. De plus, elle ne permet pas au chasse neige de faire demi-tour ou d'y déposer la neige ;
 - Rappel sur l'obligation des Maires en matière de déneigement qui trouve son fondement juridique dans l'article L.2212-2-1° du CGCT ;
 - Rappel des différentes jurisprudences et articles divers ;
 - (CAA NANCY 15-10-1992) « Le Maire peut décider de ne pas procéder au déneigement de l'ensemble des voies ouvertes à la circulation générale dès lors que cette décision est fondée sur l'importance de la circulation et les fonctions de dessertes des voies non déneigées ».
 - (CAA BORDEAUX 06-06-2006) « Le Maire assure le déneigement selon l'importance et la nature de la circulation publique sur les voies, ainsi que des fonctions de desserte de celle-ci. Ainsi, le Maire peut décider de ne pas procéder au déneigement d'une voie ».
 - (CAA BORDEAUX 06-06-2006 - n° 03BX01278) « Le Juge tient compte des moyens dont dispose la commune. La voie desservant la propriété, ne permettant pas, en l'absence d'aire de manœuvre de retournement pour le chasse neige de la commune, l'utilisation de ce type de matériel, le Maire pouvait, compte tenu des caractéristiques du chemin et quel que soit son statut juridique, décider de ne pas en faire assurer le déneigement ».
 - Rappel de l'Arrêté municipal du 13 Novembre 2009 du Touillon Et Loutelet - concernant le déneigement par les habitants.

D'autres textes de Loi régissent les droits et devoirs de chacun (Maire / citoyens) en matière de déneigement.

M. le Maire et ses conseillers demandent aux différents délégués à la voirie d'approfondir les recherches pour arriver à une solution permettant de répondre au mieux aux textes mais aussi à la sécurité, notamment routière, afin de mettre en place un dispositif plus adapté aux circonstances mais aussi à la configuration des lieux.

Un rappel est également effectué sur les différents textes et jurisprudences qui régissent les obligations du Maire en matière d'éclairage public. En règle générale, il n'y a pas de

disposition législative ou réglementaire qui impose aux collectivités territoriales une obligation générale et absolue d'éclairage de l'ensemble des voies de la commune. Il appartient au Maire de rechercher un juste équilibre entre les objectifs d'économie d'énergie et de sécurité afin de déterminer les secteurs de la commune prioritaires en matière d'éclairage public au regard des circonstances locales.

Le résident de l'impasse de l'hermine sera avisé par courrier internet des suites données à ses requêtes. La commission Voirie sera convoquée et les premières investigations devraient faire l'objet de l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Toujours concernant le déneigement, il est évoqué un salage excessif de l'entreprise SN SAULNIER ainsi que le stationnement des véhicules encore gênant autour du Clos Paulin et à la fontaine rue du Clos du Château malgré les remarques qui ont été faites.

- **Réseau incendie** : La demande effectuée auprès du Syndicat des Eaux de Joux d'un branchement direct d'un poteau à incendie sur le Feeder passant au Loutelet n'a pas eu une suite favorable. Le Syndicat des Eaux de Joux ne tient pas à renouveler les expériences de réalisation de bras morts générateurs de possibilités d'infection par des bactéries du fait des eaux stagnantes. Une autre solution est envisagée par la réhabilitation de la réserve d'eau de l'étang du Loutelet.
- **Employé communal** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le cantonnier, M. Stéphane GUYON arrive à la fin de sa période de stage et qu'il va procéder à sa titularisation. Il souligne la qualité de son travail et indique que celui-ci a parfaitement répondu à nos besoins. A noter à prévoir au budget 2016, l'acquisition d'un groupe électrogène pour qu'il puisse travailler dans de meilleures conditions.
- **Projet bâtiment communal** : Le cabinet « FINALIS » qui effectue l'étude financière a déjà réalisé l'analyse rétrospective portant sur les exercices 2012 à 2015. L'analyse prospective est en cours et sera suivie d'une présentation au conseil municipal.
- **Recensement de la population** : Le recensement est pratiquement achevé (95,7 % effectué ce jour dont 15 % de réponse par internet). L'INSEE nous communiquera ultérieurement son rapport concernant l'état de la commune.
- **Desserte forestière** : Dans le cadre de l'intégration de la commune dans l'A.S.A. de Montperreux, une réunion de travail avec les différents acteurs concernés aura lieu en Mairie, jeudi 11 février 2016 à 18 h 00.
- **Communication** : L'édition du « Pendule » a pris un peu de retard mais devrait paraître prochainement.
- **Emission de radio de « France Bleu Besançon »** : Après avoir reçu M. MORIZE pour l'émission « Samedi chez vous » le 12 décembre 2015, c'est au tour des Hôpitaux-Neufs de nous recevoir. L'émission de radio aura lieu le samedi 19 mars 2016. Le conseil compte sur une présence importante de la part des habitants du Touillon et Loutelet pour bien représenter la commune.
- **Intercommunalité** : La fusion de la communauté de communes du Mt d'Or et des deux Lacs avec la communauté de communes des Hauts-du-Doubs semble actée par le Préfet. Elle devrait prendre effet au 1^{er} janvier 2017. Un ajustement de la fiscalité sera nécessaire. Une demande de report de la fusion en 2020, année de changement des assemblées délibérantes a été déposée. Egalement, le Syndicat des Eaux de Joux devrait fusionner avec les syndicats des eaux des Tareaux, des Combes Denier, Reculfoz et de la source du Doubs.

M. le Maire informe qu'il a été nommé Vice-président en charge du Tourisme à la communauté de communes en remplacement de M. Didier HERNANDEZ, démissionnaire. Il partagera sa fonction avec M. Florent PAQUETTTE qui s'occupera plus particulièrement du ski nordique et des sentiers pédestres. Ils devraient occuper ces fonctions jusqu'à la fusion des deux communautés de communes.

- **Syndicat Electrique** : L'étude pour l'enfouissement des lignes électriques au Loutelet sera réalisée par le cabinet JDBE. Elle devrait être à la charge de la commune. D'autre part, le Syndicat Electrique devrait nous reverser 3 000 €.
- **Ordures ménagères** : A partir du 7 mars 2016, les conteneurs de collecte des emballages recyclables et des papiers seront progressivement enlevés. Seuls les conteneurs de collecte du verre demeureront en place.
- **Salle des fêtes** : La salle sera mise gracieusement à disposition d'une association caritative jusqu'en juin 2016 pour préparer un spectacle au profit de la recherche contre le cancer. Un micro-onde sera acheté pour compléter l'équipement de la salle.
- **Bois, forêt** : Suite à la collision du Conifer avec le tracteur de débardage, le tirage de l'affouage est reporté dans l'attente que l'E.T.F. GUYON termine les lots. 5 sapins secs seront ajoutés à la vente ainsi que des bois secs signalés à la cabane de chasse.
- **RPI** : Une réunion devrait avoir lieu prochainement pour évoquer l'ouverture d'une nouvelle classe.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Maire clôture la séance à 21 h 55.

Vu pour être affiché le lundi 15 février 2016, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,
Laurent DREYEUS



Le Maire
Sébastien POPULAIRE



